



Entre d'une part, LE VENDEUR	Et d'autre part, L'ÉLEVEUR
EARL DES ECURIES DE CHEVANNES Chevannes 58160 saint Ouen sur Loire Port : 06.62.63.25.80 Courriel : sbouchanville@gmail.com _____	Nom : Adresse : Code postal : Ville : Téléphone : Courriel :

Il est convenu ce qui suit :

L'éleveur achète par le présent contrat, une saillie de **CHER EPOUX**, pour la seule jument :
 (nom complet)

N° SIRE : Race ou Stud-book :
 Née le : Taille :
 Père : Stud-book :
 Mère : Stud-book :

Et souhaite bénéficier de l'offre sur la deuxième saillie pour la seule jument : (nom complet)

N° SIRE : Race ou Stud-book :
 Née le : Taille :
 Père : Stud-book :
 Mère : Stud-book :

Aux conditions suivantes :

Réservation par virement ou chèque remis à la signature du présent contrat d'une saillie en Insémination Artificielle Congelée (IAC) de l'étalon **CHER EPOUX**.

La saillie sera mise en place chez/au (nom et adresse complète)

L'éleveur s'engage à régler à l'EARL DES ECURIES DE CHEVANNES par virement ou chèques distincts remis lors de la signature du contrat :

- IAC France 200€ TTC à la réservation + 700€ TTC à la naissance garantie poulain vivant 48h + FT 287€ TTC (incluant les frais d'envoi - tarif Eurogen 2025)
- IAC Europe 1 100 € TTC les 12 paillettes + frais d'envoi container (sur devis)
- Sur 2^{ème} saillie : remise de 150 € TTC sur le montant total de seconde partie de saillie
- IAC France juments indicées 130 et plus : FT et d'envoi 287€ TTC + 700€ TTC à la naissance garantie poulain vivant 48h (réservation génétique offerte).
- IAC au Haras de Saint-Lô (50) UNIQUEMENT EN MARS 2025** : 200€ TTC à la réservation + 700€ TTC à la naissance garantie poulain vivant 48h + MEP 175 € TTC (montant facturé par le Haras de Saint-Lô, précisé lors de la facturation) (report sur une IAC en 2026 si jument vide)

Dans le cas d'une IAC France, l'éleveur obtiendra 3 doses de 6 paillettes de semence congelée pour une seule jument pour la saison 2025 qui devront être utilisées sur ovulation.

Frais annexes à la saillie : les frais de pension et mise en place à la charge de l'éleveur sont à régler séparément à l'éta lonnier ou l'inséminateur et feront l'objet d'une facturation distincte sans lien avec le vendeur.

Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur mais pourront être utilisées sur une autre jument **après accord écrit préalable** de l'EARL DES ECURIES DE CHEVANNES. Cette utilisation supplémentaire fera l'objet d'un nouveau contrat pour lequel l'éleveur s'acquittera du montant total de la saillie mais sans les frais techniques. Les paillettes de semence congelée vendues ne pourront pas être utilisées en dehors du territoire français. Pour les personnes souhaitant faire saillir une jument en Grande-Bretagne ou Irlande, merci de vous adresser à Stallion AI (<https://www.stallionai.co.uk/>).



En cas de naissance non déclarée après le 31/12/2026, déclarée illégalement, ou à l'étranger sans accord du vendeur, une pénalité forfaitaire de 2500,00 € par poulain né pour le(s) propriétaire(s) de la jument déclarée au moment de l'achat du contrat de saillie sera appliquée immédiatement.

Les sommes dues au titre du présent contrat sont exigibles au plus tard 48h après la naissance du poulain. A défaut de déclaration écrite, la jument sera considérée comme gestante et le chèque de solde encaissé sans condition. Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde de saillie qu'à la naissance du poulain si la jument est réputée gestante. C'est à l'éleveur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

L'éleveur ne pourra se défaire de son obligation de paiement qu'en produisant un certificat vétérinaire attestant de la vacuité de la jument. Ce certificat devra être envoyé par lettre RAR avant le 01/10/2025, sans quoi le chèque de solde sera encaissé à la date supposée de la naissance du produit et au plus tard le 30 juin 2026 ou le virement immédiat du solde exigé à la même date.

Garantie Poulain Vivant : valable uniquement pour les juments à jour de vaccinations (grippe, tétanos et rhinopneumonie comprise). Si la jument avorte par la suite ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie de CHER EPOUX l'année suivante (hors FT). Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né pouvant se tenir debout et se nourrir sans assistance 48h après le poulinage.

Une fois livrées au centre de mise en place, les paillettes sont aux risques et périls de l'éleveur.

En cas de vente de sa jument, l'éleveur reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'éleveur sera passible d'une amende forfaitaire de 2500,00 € à titre de clause pénale.

INFORMATIONS PRATIQUES :

L'envoi n'est pas automatique, mais réalisé à la demande de l'éleveur.

L'expédition est faite sur demande en appelant le 06.62.63.25.80 avant 9h30 pour une réception le lendemain du lundi au vendredi.

Toute demande d'envoi devra être confirmée par e-mail ou SMS.

Un original du contrat sera conservé par l'éleveur et l'autre original sera renvoyé accompagné des 3 chèques (réservation, solde à la naissance et frais techniques) ou d'une preuve de virement pour la réservation et les FT, et d'un chèque (solde de saillie).

Les chèques de réservation et de frais techniques seront encaissés sans condition, dès réception.

Tout contrat renvoyé sans la totalité des règlements sera considéré comme nul.

Les contrats sont à envoyer complétés, signés et accompagnés des 3 règlements avant toute commande de semence à l'adresse suivante :

Sylvie Bouchanville

Chevannes

58160 Saint Ouen sur Loire

Pour les virements :

IBAN : FR76 1480 6580 0072 0262 3436 133

BIC : AGRIFRPP848

- L'éleveur (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat.
- Il accepte toutes les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat espéré.
- L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais engagés.

Établi en 2 exemplaires originaux, portant signature des deux parties, précédées de la mention "Lu et approuvé".

Fait à Saint Ouen Sur Loire, le/...../ 2025.

Le Vendeur :
Sylvie Bouchanville

L'Eleveur :

M.....


EARL Des Ecuries de Chevannes
Chevannes
58160 Saint Ouen Sur Loire
Tél: 06 62 63 25 80
SIRET: 843 151 887 00018
TVA intra: FR 59 843 151 887